

## COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021

Convoqués par lettre du Jeudi 18 Novembre 2021, les conseillers municipaux se sont réunis en séance ordinaire de Conseil le Mercredi 24 Novembre 2021 à 18 heures en mairie - Salle des Fêtes « Espace Marc Mercier » et ce, dans le respect des mesures légales et sanitaires liées à la pandémie de COVID 19.

### Membres absents représentés :

- Monsieur José SAVARY qui a donné pouvoir à Madame Marylise FENAIN,
- Madame Christiane VISEUX qui a donné pouvoir à Madame Michèle SEVIN,
- Madame Danièle COLBEAU qui a donné pouvoir à Madame Chantal LEBEL.

### Membres absents :

- Monsieur Frédéric DUVAL, arrive au début du point n° 2 (Dénomination des voies de circulation aux lieux-dits : « La Chaumière » et « La Haute Rive »),
- Madame Marine BÉGOT, arrive au vote du point n° 1 (Mise à disposition de véhicules aux élus et aux agents municipaux pour l'année 2022 »).



Secrétaire de séance : Monsieur Mehdi BENADDI

### **Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :**

- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.
- À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition, pour l'année 2022, les véhicules communaux à destination des élus dans le cadre de l'exercice de leurs mandats et du personnel communal dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et autorise le Maire à signer tout document y afférent.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la voie de circulation qui mène au lieu-dit « La Chaumière » : Chemin de la Chaumière ainsi que la voie de circulation entre le rond-point de la Brayelle et le croisement des RD 125 et 425 : Route de la Haute Rive. Monsieur le Maire est chargé de communiquer cette information à différents services.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'une parcelle, propriété de FRANCELOT, cadastrée AH 243 d'une superficie de 1 329 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique ;
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur de la médiathèque « Louis ARAGON ».
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création d'un marché alimentaire et artisanal chaque 2ème dimanche du mois, sur la Place du Capitaine Dordain et autorise le Maire à prendre

toutes les mesures et tous les actes nécessaires à l'engagement et au bon fonctionnement de ce marché.

- À l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le rapport émis par la Commission Locale de Transferts de Charges de Douaisis Agglo.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la liste des gratifications diverses accordées par la commune pour l'année 2022.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à rembourser une famille pour un montant de 212,00 € correspondant à une location de salle d'Aoust annulée.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°2 du Budget 2021, apportant des ouvertures de crédits conformément aux tableaux ci-dessous :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

COMPTE				
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	DÉPENSES
012	64111	020	Rémunération principale titulaires	100 000,00
11	6068	512	Autres matières et fournitures	-10 000,00
11	611	020	Contrats de prestations de services	-40 000,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	-50 000,00

#### SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

COMPTE				
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	DÉPENSES
20	2031	01	Frais d'études	26 000,00
20	2051	020	Concessions et droits similaires	31 000,00
21	21318	020	Autres bâtiments publics	-57 000,00

#### SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

COMPTE				
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	RECETTES
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-50 000,00
10	10222	01	FCTVA	50 000,00

- À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget : Chapitre 20 : 63 747,00 €, Chapitre 21 : 410 960,00 €, Chapitre 23 : 165 920,00 €.
- À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents durant les vacances scolaires de Février et ce, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités durant la période du 5 au 20 février 2022.
- Le Conseil Municipal prend acte des décisions directes prises entre le 15/09/2021 et le 29/10/2021.

Vu par nous, Claude HÉGO, Maire de la Commune de CUINCY pour être affiché à la porte de la Mairie le 25 Novembre 2021, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire,  
Claude HÉGO